COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

FONDATION PAUL DOUXCHAMPS

LE COLLEGE DES COLLATEURS:

Attendu que Monsieur Luc DUMONT de CHASSART, étudiant à Mont Saint Amand, détenteur de la bourse dite ELOY de BURDINNE de STASSART, doit refaire sa troisième année d'étude en vue de l'obtention du grade d'ingénieur agricole ;

Considérant qu'il résulte des explications et certificats fournis par l'intéressé que cette situation résulte du fait que, pour motif de santé, (affection pulmonaire), il a dû interrompre ses études et faire un séjour de plusieurs mois en Suisse ;

Qu'il ne s'agit donc pas en l'occurrence d'échecs, mais d'un cas de force majeure l'ayant empêché de présenter ses examens sans qu'il *y* ait eu insuffisance ou démérite de sa part ;

Décide qu'il n'y pas lieu de retirer à Monsieur DUMONT de CHASSART le bénéfice de la bourse qu'il détient.

Pour autant que besoin, stipule que la présente décision ne modifie le nombre d'années pendant lesquelles l'intéressé était appelé à bénéficier de la bourse, ce nombre étant formellement limité par la loi à celui qui est normalement nécessaire pour terminer les études envisagées.

Ainsi fait et décidé le 15 février 1958.

LE COLLEGE DES COLLATEURS:

Madame DALLEMAGNE
MONSIEUR Georges DOUXCHAMPS
Monsieur Yves DOUXCHAMPS